

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DFPE 1009 G Dotations et conventions avec les centres de protection infantile gérés par des associations.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu les deux conventions pluriannuelles de fonctionnement pour deux centres de protection infantile signée le 5 janvier 2012 entre le Département de Paris et l'association « Enfant et Santé », dont le siège social est situé 11 bis rue Curial à Paris (19^e), et notamment leurs articles 2-3 ;

Vu les cinq conventions pluriannuelles de fonctionnement pour cinq centres de protection infantile signée le 3 janvier 2012 entre le Département de Paris et l'association « Croix Rouge Française », dont le siège social est situé 98 rue Didot à Paris (14^e), et notamment leurs articles 2-3 ;

Vu les quatre conventions pluriannuelles de fonctionnement pour quatre centres de protection infantile signée le 2 janvier 2012 entre le Département de Paris et l'association « Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon », dont le siège social est situé 18 rue de la Croix Saint Simon à Paris (20^e) et notamment leurs articles 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 2 janvier 2012 entre le Département de Paris et l'association « Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 35-37 rue Duplex à Paris (15^e), et notamment son article 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 3 janvier 2012 entre le Département de Paris et l'association « Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Etudes et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales », dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun à Paris (15^e), et notamment son article 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 28 mars 2012 entre le Département de Paris et l'association « Fondation Hospitalière Sainte Marie », dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14^e), et notamment son article 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 2 janvier 2012 entre le Département de Paris et l'association « Groupe d'œuvres Sociales de Belleville », dont le siège social est situé 162 rue de Belleville à Paris (20^e), et notamment son article 2-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'accorder des dotations et de conclure des conventions avec les centres de protection infantiles gérés par des associations ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le montant des dotations de fonctionnement 2014 des centres est fixé comme suit :

Associations gestionnaires	Adresse des centres	Montant des dotations 2014
Enfant et santé	11 bis rue Curial (19 ^e)	329 000 €
Enfant et santé	52, avenue de Flandres (19 ^e)	222 598 €
Croix Rouge Française	48, rue du Faubourg Saint-Denis(10 ^e)	318 580 €
Croix Rouge Française	42, rue Vandrezanne (13 ^e)	237 059 €
Croix Rouge Française	145, boulevard Ney (18 ^e)	335 369 €
Croix Rouge Française	61/ 63, rue des Haies (20 ^e)	270 890 €
Croix Rouge Française	93, rue Haxo (20 ^e)	251 648 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	3, rue Oudinot (7 ^e)	99 664 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	29, rue Robert et Sonia Delaunay (11 ^e)	340 747 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	6, bis rue Clavel (19 ^e)	299 545 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	119, rue d'Avron (20 ^e)	359 801 €
Goutte de lait Saint-Léon	35, rue Duplex (15 ^e)	240 690 €
Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Etudes et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales (OCM CEASIL)	4, rue Vigée Lebrun (15 ^e)	197 535 €
Fondation Hospitalière Sainte Marie	26, boulevard Brune (14 ^e)	352 683 €
Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB)	162, rue de Belleville (20 ^e)	317 027 €
TOTAL		4 172 836 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes à ces participations seront imputées au chapitre 65, nature 6568, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec les sept associations mentionnées une nouvelle convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération, pour les années 2015 à 2017.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6568, rubrique 41, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.